

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1316**

commune (s) :

objet : Animation des instances locales et métropolitaines de la demande de logement social et des attributions - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Cardona

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016**Décision n° CP-2016-1316**

objet :	Animation des instances locales et métropolitaines de la demande de logement social et des attributions - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de plusieurs marchés pour l'animation des instances locales et métropolitaines de la demande de logement social et des attributions.

I - Contexte de l'appel d'offres

Les instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA), anciennement dénommées observatoires locaux de la demande, sont des instances pilotées par la Métropole de Lyon, en lien étroit avec la Commune concernée, et rassemblent l'ensemble des acteurs intervenant localement sur la demande de logement social (Etat, bailleurs sociaux, action logement, associations volontaires). Ces instances sont aujourd'hui au nombre de 24 et couvrent 16 communes, dont la Ville de Lyon et tous ses arrondissements (une ILHA par arrondissement).

Les ILHA offrent un cadre partenarial pour la réflexion sur la demande de logement social et les attributions, et accueillent des commissions et/ou des groupes de travail partenariaux en fonction des besoins locaux.

Le fonctionnement des ILHA prend appui sur plusieurs documents cadres métropolitains :

- le programme local de l'habitat intégré au plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H), qui donne les orientations en matière de politique de l'habitat,
- le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des publics défavorisés, signé pour la période 2016-2020, qui fixe des orientations sur la politique sociale du logement,
- le contrat de ville 2016-2020, qui donne les orientations en matière de développement social et urbain des quartiers.

D'autres documents cadres sont en cours de préparation et impacteront le fonctionnement des ILHA.

La loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, complétée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014, impose en effet un nouveau cadre réglementaire pour l'information des demandeurs, ainsi que la gestion des demandes et des attributions. Le projet de loi "Égalité et citoyenneté" intègre également de nouveaux éléments qui pourront venir impacter le fonctionnement des ILHA.

La Métropole, par délibération du Conseil n° 2015-0637 du 21 septembre 2015, a engagé la procédure d'élaboration de son plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs. Ce plan définira les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Par ailleurs, la Métropole en copilotage avec l'Etat, a installé sa conférence intercommunale du logement le 9 décembre 2015. Cette conférence doit élaborer un document d'orientation de la politique d'attribution des logements sociaux et des conventions d'applications (convention d'équilibre territorial et convention d'accord collectif intercommunal).

Enfin, la Métropole et ses partenaires, bailleurs et réservataires, se sont équipés d'un dispositif informatique de gestion de la demande de logement social, en place depuis 2012. Ce dispositif permet de partager localement entre tous les acteurs du logement social les demandes de logement social, de flécher les publics prioritaires relevant des accords collectifs et du droit au logement opposable (DALO), de disposer d'une base d'information statistique sur les demandes actives et satisfaites.

II - Objet des marchés

Les prestations, objet de la présente consultation, sont doubles.

1° - L'animation des ILHA, par Commune et par arrondissement pour la Ville de Lyon, regroupés par Conférences Territoriales des Maires

Cette animation vise :

a) - des instances de pilotage : le pilotage du dispositif comprend un comité technique local, un comité de pilotage qui constitue l'autorité politique de l'ILHA et une assemblée générale,

b) - un observatoire local de la demande, pour une analyse des demandes actives et satisfaites par commune. D'autres analyses plus approfondies pourront être demandées au prestataire : l'analyse de l'occupation sociale et du parc social,

c) - les commissions prioritaires d'accès au logement, qui sont des dispositifs locaux d'accès au logement social concernant des ménages ne trouvant pas de solution dans le cadre du droit commun. On distingue 2 types de commissions prioritaires : les commissions prioritaires classiques, traitant des publics prioritaires hors locataires HLM, et les commissions mutations, traitant des publics prioritaires locataires du parc HLM,

d) - les commissions locales d'orientation des attributions (CLOA) sur les programmes neufs : elles se réunissent en amont de la livraison de programmes HLM neufs, ou acquis et améliorés, voire de programmes de logements privés conventionnés. Elles sont des temps d'échanges approfondis sur les ménages proposés permettant d'arbitrer sur le positionnement des candidats, en fonction des caractéristiques de l'offre et des objectifs donnés par le bailleur. Les partenaires doivent adopter une posture ouverte sur les situations à retenir, le diagnostic partenarial et l'appréciation collective du fonctionnement du programme pouvant les amener à faire évoluer leur positionnement,

e) - Des groupes de travail : après validation par le comité de pilotage et en fonction des enjeux locaux identifiés (comme la mutation et la mobilité, le logement des jeunes, le vieillissement, le handicap, etc.), le groupe de travail est le lieu de mobilisation des divers partenaires concernés, qui peuvent être différents des partenaires fournisseurs de données.

2° - Une prestation globale métropolitaine dans le cadre des ILHA, du plan partenarial et de la conférence intercommunale, comprenant :

a) - l'animation d'un observatoire statistique métropolitain (demande, attribution, occupation, logement), au niveau de l'agglomération, des Conférences territoriales des Maires (CTM) et des Communes. Les analyses locales pourront être enrichies par des données sur le périmètre régional ou national. Les données analysées seront les demandes actives et satisfaites. Des zooms spécifiques sur tel ou tel sujet pourront être demandés chaque année,

b) - l'animation métropolitaine des ILHA : des réunions et groupes de travail pourront être organisés par la maîtrise d'ouvrage en vue de fixer le cadre de travail et d'harmoniser les méthodes. Les sujets abordés peuvent être de nature différente comme l'évolution des ILHA dans le nouveau cadre réglementaire métropolitain (plan partenarial, conférence intercommunale du logement), l'analyse des données (harmonisation des méthodes) mais aussi le fonctionnement des commissions (évolution des documents cadres),

c) - une assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande et des travaux de la conférence intercommunale du logement de la Métropole. Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut recouvrir plusieurs formes comme la préparation, le montage et l'animation de réunions et d'instances, l'appui à l'élaboration d'outils de communication, la réalisation d'enquêtes auprès de demandeurs et interview d'experts, des études particulières. Ces prestations permettront de réaliser des documents de synthèse de l'analyse statistique, le bilan des diverses commissions, et le bilan des groupes de travail.

III - Choix de la procédure de mise en œuvre

Les prestations pourraient être attribuées à la suite de la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces prestations feront l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	ILHA Ville de Lyon	180 000	216 000	720 000	864 000
2	ILHA Ville de Villeurbanne	30 000	36 000	120 000	144 000
3	ILHA Conférence territoriale des maires (CTM) Plateau Nord - Rhône Amont	85 000	102 000	340 000	408 000
4	ILHA CTM Porte des Alpes et Porte du Sud	120 000	144 000	480 000	576 000
5	ILHA CTM Coteaux du Rhône - Val de Saône	45 000	54 000	180 000	216 000
6	assistance à maîtrise d'ouvrage métropolitaine dans le cadre des ILHA, du plan partenarial de gestion de la demande et des travaux de la conférence intercommunale du logement	90 000	108 000	360 000	432 000

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 susvisé.

Les marchés seront conclus pour une durée de 2 ans reconductible de façon expresse une fois.

Les lots n° 2 et 5 étant inférieurs au seuil communautaire, monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative aux accords-cadres à venir, conformément à l'article 1.10 de la délibération du Conseil métropolitain n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres relatifs aux lots n° 1, 3, 4 et 6, conformément à l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commande pour l'animation des instances locales et métropolitaines de la demande de logement social et des attributions.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret) aux conditions prévues au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises et/ou le groupement d'entreprises suivant(e)s pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois :

- lot n° 1 Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) Ville de Lyon ; pour un montant global minimum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC, et maximum de 720 000 € HT, soit 864 000 € TTC,

- lot n° 3 ILHA Conférence territoriale des maires (CTM) Plateau Nord-Rhône Amont ; pour un montant global minimum de 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC, et maximum de 340 000 € HT, soit 408 000 € TTC,

- lot n° 4 ILHA CTM Porte des Alpes-Porte du Sud ; pour un montant global minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC,

- lot n° 6 assistance à maîtrise d'ouvrage métropolitaine dans le cadre des ILHA, du plan partenarial de gestion de la demande et des travaux de la conférence intercommunale du logement ; pour un montant global minimum de 90 000€ HT, soit 108 000 € TTC, et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC.

5° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6228 - fonction 50 - opération n° OP14O0273.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.